



Protection des temoins lors d'un accident travail

Par **Iolo0310**, le **17/09/2011** à **13:58**

Bonjour,

Un collègue de travail (travailleur handicapé) s'est fait mal au dos durant le service, il me demande d'être témoin de l'avoir vu porter une charge qu'il n'aurait pas du porter ! et je l'ai effectivement vu

Il a donc déclaré un accident de travail.

Mon employeur sera t-il au courant que je me porte témoin de cet accident ?

Je ne suis pas vraiment dans les petits papiers de mon supérieur, je suis donc un peu retissant a signer une déclaration .

Merci pour vos réponses

Par **DSO**, le **17/09/2011** à **14:39**

Bonjour,

L'employeur aura inévitablement connaissance de votre témoignage.

Cdt,
DSO

Par **Iolo0310**, le **17/09/2011** à **17:53**

Mon collègue me soutient le contraire, a savoir que l'employeur n'en saura jamais rien, la caisse primaire ne transmettra pas ces informations paraîtrait-il !?

Cela m'embête de ne pas pouvoir l'aider mais d'un autre côté comme je lui ai expliqué, je ne tiens pas à subir la pression du côté de mon supérieur si celui-ci est au courant.

Donc si un témoin est cité, l'employeur est nécessairement averti ??

Merci

Par **DSO**, le **17/09/2011** à **18:52**

L'employeur est tenu de déclarer l'accident de travail. S'il le fait, et qu'il ne conteste donc pas la réalité de l'accident, pas de problème pour vous.

Par contre si l'employeur conteste la réalité de l'accident de travail, il aura connaissance des éléments du dossier.

Cdt,
DSO